

Règlement du Concours Créatif 2022

LE TALON DE CRISTAL

Introduction

Le Centre National du Cuir et de la Chaussure (CNCC) organise en collaboration avec la Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure et en marge des journées créatives un concours dans le domaine de la **Chaussure et de la maroquinerie**.

Un comité de pilotage ad hoc est constitué au sein du CNCC et veille à l'organisation, au bon déroulement et à la réussite du concours.

Article I : Date et Thème du concours

La date du concours « Créatif » est fixée par le Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage décide du choix du thème du concours en se basant sur les propositions présentées par les experts du CNCC, les professionnels du secteur ainsi que les partenaires du concours.

Article II : Conditions de participation au concours

- 1- Ce concours est ouvert aux étudiants et élèves du domaine de design-modélisme, des institutions et écoles spécialisées ou de formations, publiques ou privées, (personnes physiques), des institutions technologiques et des écoles nationales d'ingénieurs.
- 2- Ce concours est aussi ouvert aux professionnels artisans du secteur des industries du cuir à condition que le participant soit un ancien élève d'un centre ou institution de formation ou dispose d'une attestation de formation fournie par le CNCC.
- 3- Les candidats déjà primés lors des éditions antérieures sont dispensés de cette manifestation. Cependant ils peuvent participer en dehors de la compétition.
- 4- Les candidats qui désirent participer à ce concours doivent retirer le dossier relatif au concours auprès de leurs institutions, du CNCC, ou en copie électronique sur internet (site : www.cnccleather.nat.tn, page facebook : Centre National du Cuir et de la Chaussure ou sur LinkedIn dès l'annonce de la date de l'ouverture du concours.
- 5- Chaque participant doit communiquer le formulaire d'inscription dûment rempli par voie postale, électronique ou autre dans le délai fixé à l'annonce d'ouverture du concours.

- 6- Chaque participant au concours doit déposer au siège du CNCC ses modèles, sa collection ou son produit une semaine avant l'ouverture de la manifestation.
- 7- Le nombre d'articles présentés par un seul candidat ou un groupe de candidats est fixé à trois au maximum.
- 8- Les articles de chaussures doivent être réalisés à partir de matières premières et intrants en conformité avec la réglementation du décret n°571 du 07/08/2020 portant sur les chaussures et articles similaires.
- 9- En cas de participation conjointe entre deux candidats et plus ou entre des candidats appartenant à des institutions différentes, l'un des candidats doit présenter une procuration pour représenter ses associés.

Article III : Déroulement du concours

L'exposition des produits présentés par les candidats au concours, se déroule pendant la manifestation et dans l'enceinte qui l'abrite.

Les articles sont présentés codifiés et anonymes.

Article IV : Prix du concours

La consistance des prix du Concours est fixée par le comité de pilotage. Il sera décerné aux gagnants de ce concours :

Quatre (04) prix « spécial chaussure »

- Premier prix et Deuxième prix pour les élèves et étudiants
- Premier prix et Deuxième prix pour les professionnels artisans

Quatre (04) prix « spécial maroquinerie »

- Premier prix et Deuxième prix pour les élèves et étudiants
- Premier prix et Deuxième prix pour les professionnels artisans

Un prix « spécial jury » pour la meilleure collaboration entre une institution de design modélisme et une institution technologique sera attribué selon un barème tenant compte de la note moyenne des articles appartenant à ces deux institutions. Au cas où le jury se trouve face à une situation d'ex aequo, il tranchera à travers le nombre de binômes participants.

Article V : Composition du Jury

Les prix et les récompenses sont attribués par un jury coprésidé par le Président de la FNCC et le Directeur Général du CNCC.

La liste nominative des membres de jury est arrêtée pour chaque session par le comité de pilotage.

Article VI : Critères d'attribution des prix du concours

- 1- Les critères d'attribution des prix du concours sont fixés comme suit :
 - ⇒ Respect du thème du concours
 - ⇒ Créativité et Innovation
 - ⇒ Niveau technologique
 - ⇒ Fonctionnalité du produit
- 2- Les membres du jury attribuent pour chaque article, une note de 0 à 100 répartie selon les critères comme suit :
 - ⇒ Respect du thème du concours : 20 points
 - ⇒ Créativité et Innovation : 30 points
 - ⇒ Niveau technologique: 30 points
 - ⇒ Fonctionnalité du produit : 20 points
- 3- La moyenne des notes du jury détermine le rang des articles et donc l'ordre d'attribution des prix.
- 4- Aucun participant ne peut prétendre à plus d'un prix.
- 5- Le prix « spécial jury » est attribué aux institutions gagnantes selon un barème tenant compte du nombre de participants et de la note moyenne des articles appartenant à l'institution.

Article VII : Dispositions particulières :

- Chaque participant doit préparer et présenter le dossier technique de ou des articles à exposer.
- Une attestation d'inscription à une institution de formation peut être demandée aux candidats par le COPIL

Article VIII : présélection de candidats et des échantillons

Le comité de pilotage du concours est souverain de présélectionner les participants et les échantillons, d'annuler la participation d'un ou de plusieurs candidats et d'en retirer un ou plusieurs échantillons en notifiant le ou les motifs d'annulation ou de retrait. La présélection des candidats et des échantillons se fera en concertation entre les enseignants et les formateurs des institutions participantes et les encadreurs du CNCC.

Article IX : Suspension des prix du concours

Faute de mérite le jury peut décider de suspendre l'un ou l'autre des prix du concours prévu dans ce règlement.

Article X : Restitution des articles

Les articles des candidats primés restent la propriété du CNCC qui les récupère au terme de la manifestation du concours « Créatif ».

Les articles non primés seront restitués aux candidats. Passé le délai d'un mois, le CNCC n'est plus responsable de la conservation de ces articles.

Article XI : Réalisation des prototypes

Les participants au concours vont bénéficier d'une ouverture vers le monde de l'industrie et seront parrainés par l'un des industriels du secteur pour contribuer à la réalisation d'échantillons et de prototypes de leurs produits

Article XII : Suivi et prise en charge des gagnants après le concours

Les gagnants vont bénéficier après l'achèvement du concours d'un programme de suivi et d'orientation qui sera élaboré et réalisé par le CNCC. Ce programme peut contenir selon les besoins des candidats :

- Une formation complémentaire pointue
- Un hébergement dans une pépinière
- Un accompagnement pour la création d'un start-up
- Une intégration au sein d'une entreprise du secteur
- Ou autres actions